Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261023-D_2026_112-DE

D_2026-112 **23/10/2026**

DECISION PRISE EN APPLICATION de L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service : **Ressources Humaines**

Objet : Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public par le CDG35 pour une prestation de médecine du travail avec la possibilité d'un accès en téléconsultation

Le Président de REDON Agglomération,

La présente décision a pour objet d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes, coordonné par le CDG 35, entre la Ville de Saint-Malo, le CCAS de Saint-Malo, la Ville de Dinard, le CCAS de Dinard, REDON Agglomération et le CDG 35, ayant pour objet la passation d'un marché public relatif à la prestation de médecine du travail avec la possibilité d'un accès en téléconsultation.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35), établissement public à caractère administratif local, a créé sur le fondement de l'article L452-47 du code général de la fonction publique un service de médecine du travail pour les collectivités et établissements publics d'Ille-et-Vilaine qui lui sont affiliés et/ou qui lui en ont fait la demande. Ce service a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Le service est articulé autour de 2 thématiques :

- La surveillance médicale des agents qui est assurée tout au long de la carrière de l'agent.
- L'action sur le milieu professionnel qui concerne les études de poste, les visites de locaux de travail, les participations aux réunions du CST, les actions de prévention, ce qui représente environ un tiers du temps dédié aux collectivités et établissements publics d'Ille-et-Vilaine.

A ce jour, REDON Agglomération ne dispose pas de médecin du travail pour assurer le suivi médical de ses agents, à l'exception des agents relevant des SPIC. Malgré plusieurs demandes formulées depuis 2015 auprès du CDG 35 afin d'adhérer à son service de médecine préventive, celui-ci n'a pas été en mesure, jusqu'à présent, d'assurer le suivi médical des agents de REDON Agglomération. La constitution de ce groupement de commandes vise ainsi à apporter une réponse à cette situation.

En effet, en l'absence du nombre suffisant de médecins du travail au sein du service santé au travail du CDG35 pour étendre la prestation aux collectivités et établissements publics non suivis il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de contractualiser un renfort pour la prestation de médecine du travail avec la fourniture d'un accès en téléconsultation, entre les collectivités et établissements publics suivants : la Ville de Saint-Malo, le CCAS de Saint-Malo, la Ville de Dinard, le CCAS de Dinard, REDON Agglomération et le CDG 35.

Il est donc envisagé, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, de constituer un groupement de commandes par voie de convention entre les six collectivités et établissements publics susvisés ayant pour objet la passation d'un marché public pour une prestation de médecine du travail avec la possibilité d'un accès en téléconsultation

Il est proposé de désigner le CDG 35 comme coordonnateur de ce groupement.

Le CDG 35 aura à ce titre la charge d'assurer l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles des marchés publics. Il sera chargé de procéder au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ainsi qu'à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises. Il assurera l'ensemble des opérations de sélection de l'opérateur économique.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20261023-D_2026_112-DE

En application de l'article L.1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, l'autorité compétente est celle du CDG 35, composée conformément à la délibération n°26-60 du 10 juillet 2026 adoptée par le Conseil d'Administration du CDG 35.

Le CDG 35 sera chargé, en tant que coordonnateur, de signer le marché pour le compte du groupement et de le notifier au titulaire. Il appartiendra à chacun des membres du groupement de prévoir les budgets nécessaires au paiement des prestations correspondant à leurs besoins respectifs et de s'acquitter auprès du titulaire du paiement de la part des prestations lui incombant

La durée du groupement est celle de la durée du marché. Elle commence à partir de la prise des délibérations d'adhésion au groupement et prend fin à la date de fin de l'exécution du marché correspondant

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU l'avis favorable de la Formation Spécialisée du 09/06/2026 pour la mise en place de la Télémédecine via le CDG 35 ;
VU la délibération n°26-60 du 10/07/2026 adoptée par le Conseil d'Administration du CDG 35 ;
CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes coordonné par le CDG 35 pour pouvoir bénéficier de la prestation de médecine du travail avec la possibilité d'un accès en téléconsultation.

PAR CE MOTIF LE PRESIDENT
DECIDE

- **d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint-Malo, le CCAS de Saint-Malo, la Ville de Dinard, le CCAS de Dinard, REDON Agglomération et le CDG 35 pour la passation d'un marché public relatif à la prestation de médecine du travail avec la possibilité d'un accès en téléconsultation. Le groupement de commande sera coordonné par le CDG 35 ;**
- **de signer tout document afférent à cette décision**

Jean-Francois MARY
Jean-François MARY
Président

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34